

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA VOIE DU CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL TRANSRAMA », SISE LOCAL 12 - 1^{ER} ETAGE – IMMEUBLE HESUS – VOIE VERTE – HOUELBOURG SUD 3 – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DIDIER WILLIAM, LE RESPONSABLE D'EXPLOITATION, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE PLUVIALE POUR LE COMPTE DU SMGEAG, À PARTIR DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026, JUSQU'AU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00,

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Septembre 2026, par laquelle l'entreprise « **SARL TRANSRAMA** », sise Local 12 – 1^{er} Etage – Immeuble HESUS – Voie Verte – Houelbourg Sud 3 – 97122 BAIE MAHAULT, représentée par Monsieur Didier WILLIAM, le Responsable d'Exploitation, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans la voie du Chemin des Bougainvilliers à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de remplacement de conduite pluviale, pour le compte du SMGEAG, **à partir du Vendredi 11 Septembre 2026 jusqu'au Jeudi 17 Septembre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, (7 jours calendaires)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans la voie du Chemin des Bougainvilliers à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **SARL TRANSMARA** » de réaliser des travaux de remplacement de conduite pluviale, pour le compte du SMGEAG, **à partir du Vendredi 11 Septembre 2026 jusqu'au Jeudi 17 Septembre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, (7 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers.
- Fermeture du Chemin des Bougainvilliers pendant la durée des travaux
- Les véhicules provenant de la rue Abbé Grégoire continueront tout droit puis se rendre à l'Avenue Lucien BERNIER ou Avenue Paul LACAVE.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SARL TRANSMARA** » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10/09/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification le 10/09/2026
de son affichage et/ou sa publication, le 10/09/2026
Fait à Basse-Terre, le 10/09/2026*

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA